



**Règlement du dispositif « Aide à l'acquisition de récupérateurs d'eau de pluie »
adopté par délibération n° 11 du 29 septembre 2022**

Présentation du dispositif :

La commune souhaite proposer un soutien à l'achat de récupérateurs d'eau de pluie par les particuliers afin de :

- De soutenir une dynamique individuelle en matière de gestion raisonnée de la ressource en eau,
- D'aider et inciter les particuliers à maîtriser leurs dépenses en eau,
- D'adapter nos comportements au réchauffement climatique (la dernière canicule de l'été 2022 souligne l'utilité d'une telle aide),
- De sortir une partie des eaux pluviales du circuit des eaux usées pour les utiliser pour l'arrosage,
- Financement à hauteur de 50 % maximum du prix d'achat du récupérateur d'eau de pluie avec un plafonnement à 50 €,

Conditions pour prétendre à l'aide :

- Être domicilié à Givors et être âgée de plus de 18 ans,
- Fournir un justificatif de domicile de moins de 6 mois (copie complète du dernier avis d'imposition pour le paiement de la taxe d'habitation, ou quittance de loyer ou facture d'un fournisseur d'énergie aux mêmes nom et adresse que ceux figurant sur la facture d'achat du récupérateur d'eau),
- Remplir le formulaire de demande d'aide financière et les transmettre l'ensemble des pièces demandées,
- Chaque foyer (déclarée à la même adresse) ne pourra bénéficier qu'une seule fois de ce dispositif,
- L'aide s'applique pour des récupérateurs d'eau d'une contenance minimale de 300 litres achetés auprès d'un professionnel,
- Afin de lutter contre le développement du moustique tigre, le système mis en place devra être étanché au maximum,
- Fournir une preuve d'achat (facture) pour un récupérateur acheté entre le 1^{er} juillet 2022 et le 1^{er} octobre 2023,
- Les dossiers complets devront être reçus en mairie au plus tard le 1^{er} novembre 2023.

Le formulaire et le modèle de convention seront disponibles sur demande à l'accueil de la Mairie et téléchargeables sur le site internet de la Ville.

Après étude du dossier et sous réserve du respect des conditions définies par la présente délibération, l'aide sera versée par virement bancaire, sur le compte du bénéficiaire.